

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-110

L'an deux mille vingt deux, le 29 septembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23 septembre 2022

Nombre de délégués :

en exercice : 29

présents : 27

votants : 29

### OBJET :

Approbation de la  
modification simplifiée n°1  
du PLU du Chalard

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Patrick REYJAL, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, M. Laurent GORYL, Mme Annie ARNAUD, Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY, et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Francis DELORT, Catherine L'OFFICIAL, Sandrine FUSADE.

Francis DELORT est suppléé par Patrick REYJAL  
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY  
Sandrine FUSADE donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN

SECRETAIRE : Jean-Claude DUPUY

Rapporteur : A. HUCHET

Vu le Code de l'urbanisme, pris notamment en ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération n°2022-14 en date du 10 février 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU du Chalard ;

Vu la délibération n°2022-88 du 23 juin 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU du Chalard ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU du Chalard mises à disposition du public du 16 août 2022 à 10h00 au 15 septembre 2022 à 12h00 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, relatif à la modification simplifiée n°1 du PLU du Chalard en date du 20 mai 2022 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine (délégation départementale de la Haute-Vienne) en date du 15 avril 2022 ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne en date du 21 avril 2022 ;

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Vienne en date du 2 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne en date du 29 avril 2022 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 28 juin 2022 ;

Considérant qu'au terme de la mise à disposition du public, il est constaté qu'aucune observation n'a été déposée ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU du Chalard, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la modification simplifiée n°1 du PLU du Chalard telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **indique** que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes et à la mairie du Chalard durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **précise** que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU du Chalard approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité et sera publiée en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- **indique** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par Madame la Préfète et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.



**Le secrétaire**



**J-C DUPUY**

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**



**D. BOISSERIE**

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20220929-DC2022210281-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.